



**GUIDE D'IDENTIFICATION DES
ESPÈCES DE FAUNE GABONAISE
INSCRITES À LA CONVENTION CITES**

ANNÉE 2012

La diffusion de ce document a été rendue possible grâce au financement généreusement fourni par les organisations suivantes :

Species Survival Network - The Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA, a charity registered in England and Wales, number 219099) -
The Born Free Foundation - Animal Welfare Institute - Humane Society International



Animal Welfare
Institute
www.awionline.org



HUMANE SOCIETY
INTERNATIONAL

TABLE DES MATIÈRES

Introduction à la CITES	p. 1
Informations Sommaires sur la Liste Rouge Mondiale des Espèces Menacées de l'UICN	p. 4
Résumé de la Réglementation Applicable	p. 5
Exemple de Permis CITES Utilisé au Gabon	p. 9
Étapes du Contrôle des Permis CITES	p. 10
Espèces Animales Inscrites à la CITES au Gabon / CITES Listed Animal Species in Gabon	p. 11
Mammifères /Mammals	p. 11
Oiseaux /Birds	p. 19
Reptiles /Reptiles	p. 28
Amphibia / Amphibia	p. 32
Elasmobranchii / Elasmobranchii	p. 32
Arachnida / Arachnida	p. 33
Anthozoa / Anthozoa	p. 33
Espèces Végétales Inscrites à la CITES au Gabon / CITES Listed Plant Species in Gabon	p. 34

Inclut le nom scientifique de l'espèce, le nom vernaculaire français et anglais de l'espèce, la classification de l'espèce dans la Liste Rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), l'Annexe CITES où l'espèce est inscrite, le statut de protection de l'espèce dans la loi nationale, et la forme de l'espèce dans le commerce.

Source: www.cites.org - www.iucnredlist.org - lois nationales

Mis à jour en février 2012

Photo sur la couverture: Gorille (*Gorilla gorilla gorilla*) © Ian Redmond



ESPÈCES INTÉGRALEMENT PROTÉGÉES AU GABON



Leur chasse, leur capture, leur détention, leur commercialisation et leur transport sont interdits Article 3, décret n° 162/P/1985

- Chimpanzé** *Pan troglodytes*
- Gorille** *Gorilla gorilla*
- Mandrill** *Mandrillus sphinx*
- Cercopitheque à queue de soleil** *Cercopithecus solatus*
- Pottos** *Lorisidae*
- Galagos** *Galagonidae*
- Céphalophe à pattes blanches** *Cephalophus ogilbyi*
- Daman des arbres** *Dendrohyrax dorsalis*
- Elephant** *Loxodonta africana*
- Buffle** *Syncerus caffer nanus*
- Panthère** *Panthera pardus*
- Bongo** *Tragelaphus euryceros*
- Cobe onctueux** *Kobus ellipsiprymnus*
- Cobe des roseaux** *Redunca arundinum*
- Hippopotame** *Hippopotamus amphibius*
- Hylochère** *Hylochoerus meinertzhageni*
- Oryctérope** *Orycteropus afer*
- Pangolin géant** *Manis gigantea*
- Crocodile du Nil** *Crocodylus niloticus*
- Céphalophe de Grimm** *Sylvicapra grimmia*
- Crocodile nain** *Osteolaemus tetraspis*
- Tortues marines** *Tortue Luth, Olivâtre, Verte, Imbriquée*
- Faux gavial** *Mecistops cataphractus*
- Baleine à bosse** *Megaptera novaeangliae*
- Lamantin** *Trichechus senegalensis*

Conformément à l'article 275 du code forestier, les auteurs des infractions vis-à-vis des espèces intégralement protégées sont punis d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 100 000 à 10 000 000 de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.



PROTÉGEONS NOS ESPÈCES SAUVAGES



Le commerce illicite des plantes et des animaux protégés **EST SÉVÈREMENT PUNI**

Illustrations issues de deux livres de référence :
 1. © Sinclair I. & Ryan P. 2003. Birds of Africa South of the Sahara. Struik.
 2. © Kingdon J. 1997. The Kingdon Field Guide to African Mammals. Academic press



La Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES)

Qu'est-ce que la CITES ?

La CITES est un accord multilatéral sur l'environnement qui régleme le commerce international des plantes et des animaux dont la conservation est préoccupante pour garantir qu'un tel commerce ne menace pas leur survie. Le traité CITES a initialement été signé en 1973 et il est entré en vigueur en 1975. 175 pays membres (« les Parties ») ont signé le traité de la CITES qui protège désormais plus de 33 000 espèces d'animaux et de plantes. Le Gabon est devenu une Partie à la CITES en 1989.

Qu'est-ce que la CITES régleme ?

La CITES ne régleme pas le commerce intérieur des espèces sauvages mais concerne seulement le commerce international. Ceci inclut les importations, les exportations, les réexportations et les introductions en provenance de la mer (c'est-à-dire le transport, dans un État, de spécimens d'espèces qui ont été pris dans l'environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un État). La CITES ne régleme le commerce international d'une espèce que si cette espèce est inscrite dans les Annexes CITES. Une copie mise à jour des Annexes de la CITES est disponible sur le site Internet de la CITES à l'adresse <http://www.cites.org/fra/app/appendices.shtml>

Le commerce des espèces CITES est diverse et comprend, par exemple, le commerce des animaux et des plantes vivants, des produits alimentaires, des médicaments traditionnels, des articles en cuir, des grumes, des instruments ou des meubles en bois, des racines ou des essences, des produits bruts ou transformés issus des espèces sauvages.

Quelles espèces sont concernées par la CITES ?

La CITES protège près de 5 000 espèces d'animaux et 28 000 espèces de plantes qui sont inscrites dans trois listes (les Annexes de la CITES) selon l'état de leur conservation et l'urgence de leur besoin de protection contre le commerce international. Les Annexes peuvent inclure des groupes d'espèces complets comme les cétacés (baleines, dauphins et marsouins), les primates, les grands félins, les tortues de mer, les perroquets, les coraux, les cactus ou les orchidées, ou seulement une sous-espèce ou une population. Les inscriptions aux Annexes peuvent également être limitées à des parties, des produits, des articles ou des produits dérivés spécifiques (comme les grumes, les racines, les essences ou les graines).

Les espèces inscrites à l'**Annexe I** sont les espèces « menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce » (CITES Article 2). Comme ce sont les plus vulnérables, les espèces de l'Annexe I ne peuvent pas être commercialisées au niveau international si leur utilisation est destinée à des fins principalement commerciales. Ces espèces peuvent cependant être exportées et importées à des fins non commerciales. Les dispositions de la CITES stipulent qu'une activité peut en général être qualifiée de commerciale « si son but est d'obtenir un avantage économique (en espèces ou autrement) et si elle est orientée vers la revente, l'échange, la prestation d'un service ou toute autre forme d'utilisation économique ou d'obtention d'un avantage économique » (Résolution Conf. 5.10). L'Annexe I de la CITES inclut plus de 890 espèces telles que les chimpanzés, les gorilles, les éléphants, la baleine à bosse, les tortues de mer, le léopard, le faucon pèlerin, le crocodile nain africain et certaines espèces d'orchidées.

Les espèces inscrites à l'**Annexe II** sont celles qui, « bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie » (CITES Article 2). Les espèces peuvent également être inscrites à l'Annexe II si elles ressemblent, ou si leurs

parties et produits ressemblent, à d'autres espèces inscrites ou à leurs parties et produits. Le commerce international des espèces de l'Annexe II est autorisé mais il est strictement contrôlé par un système de délivrance de permis permettant de garantir qu'il n'est pas préjudiciable à la survie des espèces, et qu'il est légal et mené de façon à respecter le bien-être des spécimens vivants. L'Annexe II inclut plus de 33 000 espèces telles que la plupart des primates, la plupart des espèces de crocodiles, la plupart des espèces de perroquets, les cactus, les euphorbes succulentes et la plupart des orchidées.

Les espèces de l'**Annexe III** sont des espèces inscrites unilatéralement par une Partie à la CITES qui réglemente ces espèces et considère que la coopération des autres Parties à la CITES est nécessaire pour contrôler leur commerce (CITES Article 2). Le commerce international des espèces de l'Annexe III est autorisé s'il est légal et mené de façon à respecter le bien-être des spécimens vivants. L'Annexe III inclut plus de 160 espèces ; le Gabon n'a inscrit aucune espèce à l'Annexe III de la CITES.

Comment la CITES protège-t-elle les espèces ?

La protection CITES repose sur un système de permis dont l'objectif est de garantir que le commerce international légal ne soit pas préjudiciable aux espèces inscrites aux Annexes de la CITES. Les Parties à la CITES ont l'obligation de délivrer différents permis ou certificats en fonction de l'inscription des espèces à l'Annexe I, II ou III. La délivrance des permis CITES pour les espèces inscrites à l'Annexe I ou II doit obligatoirement être accompagnée d'un avis de commerce non-préjudiciable certifiant que la transaction autorisée par le permis CITES (importation, exportation ou introduction en provenance de la mer) ne nuira pas à l'espèce.

Le commerce :

- ◆ des espèces inscrites à l'Annexe I nécessite à la fois un permis d'exportation et un permis d'importation ;
- ◆ des espèces inscrites à l'Annexe II nécessite seulement un permis d'exportation ;
- ◆ des espèces inscrites à l'Annexe III nécessite un permis d'exportation délivré par le pays qui a inscrit l'espèce à l'Annexe III et la délivrance de certificats d'origine par les autres Parties à la CITES

Par ailleurs, l'introduction en provenance de la mer des espèces inscrites à l'Annexe I ou II nécessite la délivrance d'un certificat d'introduction en provenance de la mer et les réexportations d'espèces inscrites à l'Annexe I, II ou III nécessitent la délivrance d'un certificat de réexportation.

La CITES comprend également des dispositions sur la protection du bien-être des animaux vivants pendant le transport dans les cas où les animaux inscrits à la CITES sont commercialisés au niveau international.

La délivrance de permis et de certificats CITES valides et le contrôle de ces documents qui accompagnent les espèces dans le cadre de leur commerce, sont des garanties cruciales pour garantir que le commerce international ne soit pas nuisible aux espèces inscrites à la CITES. Ceci n'empêche que certaines Parties ont des législations nationales prévoyant des contrôles commerciaux plus strictes que les obligations CITES normales.

Comment la CITES est-elle appliquée et mise en œuvre ?

La CITES dépend des Parties individuelles pour sa mise en œuvre et son application.

Chaque Partie à la CITES, dont le Gabon, doit désigner un ou plusieurs organes de gestion chargés principalement de délivrer les permis et les certificats, de décider si les dérogations à la CITES s'appliquent, de communiquer avec le Secrétariat à la CITES et les autres Parties, de préparer et de soumettre les rapports annuels sur le commerce. Les Parties doivent également désigner une ou plusieurs autorités scientifiques chargées

de conseiller l'organe de gestion sur des questions techniques importantes telles que la détermination de l'effet préjudiciable à la survie des espèces pour la délivrance des permis et des certificats, d'aider au suivi de la situation des espèces indigènes inscrites à l'Annexe II et des données relatives aux exportations, et de déterminer si un établissement remplit les critères applicables à la reproduction artificielle ou à l'élevage en captivité conformément à la CITES.

Au Gabon, l'organe de gestion et l'autorité scientifique sont mis en place par le Ministère des Eaux et Forêts. Les coordonnées de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique du Gabon sont disponibles sur le site Internet de la CITES à l'adresse : <http://www.cites.org/cms/index.php/lang-fr/component/ncd/?country=GA>

Les douaniers et les agents chargés des contrôles frontaliers jouent également un rôle crucial dans la mise en application de la CITES et doivent, notamment :

- ◆ identifier les spécimens CITES à la frontière,
- ◆ inspecter les convois et la documentation CITES pour garantir que les documents CITES accompagnant les convois sont valides et correspondent bien aux marchandises réelles,
- ◆ garantir que les règles applicables au transport des animaux vivants sont respectées,
- ◆ saisir les convois illicites et aider à informer le public sur les mesures en vigueur pour conserver la faune et la flore.

Quelles sont les dérogations aux obligations sur la délivrance des permis CITES ?

L'Article 7 de la CITES stipule que des dérogations aux obligations sur la délivrance des permis CITES couvrent :

- ◆ les spécimens en transit ou en transbordement qui restent sous le contrôle de la douane ;
- ◆ les spécimens qui ont été acquis avant que les dispositions CITES ne s'appliquent aux spécimens en question (ou spécimens pré-Convention) ;
- ◆ les spécimens qui sont des objets personnels ou à usage domestique ;
- ◆ les animaux élevés en captivité et les plantes reproduites artificiellement ;
- ◆ les spécimens destinés à la recherche scientifique ;
- ◆ les animaux ou les plantes faisant partie d'une exposition d'animaux ou de plantes itinérants telle que les cirques.

Où trouver des informations supplémentaires pertinentes à la CITES ?

- ◆ Site général de la CITES : www.cites.org/fra/index.shtml
- ◆ Annexes de la CITES : www.cites.org/fra/app/appendices.shtml
- ◆ Base de données sur le commerce CITES du PNUE-WCMC: www.unep-wcmc.org/citestrade/trade_fra.cfm
- ◆ Base de données sur les espèces inscrites à la CITES : www.cites.org/fra/resources/species.html
- ◆ Manuel d'identification des espèces CITES : www.cites.org/fra/resources/ID/index.php
- ◆ Guide d'identification de la CITES (gratuit – produit par le Canada): www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=35ED0E50-1
- ◆ Modèle de permis CITES / certificat standard : www.cites.org/fra/res/12/F12-03R14A2.pdf
- ◆ Lignes directrices de la CITES pour le transport : www.cites.org/fra/resources/transport/index.shtml
- ◆ Association Internationale du Transport Aérien : www.iata.org/index.htm
- ◆ Publications de la CITES : www.cites.org/fra/resources/publications.shtml
- ◆ Informations sur les quotas d'exportation CITES: www.cites.org/fra/resources/quotas/index.shtml
- ◆ Liste de contacts nationaux : www.cites.org/cms/index.php/lang-fr/component/ncd/et
- ◆ Sites internet des autorités nationales CITES : www.cites.org/fra/resources/links.shtml
- ◆ Initiative Douanes Vertes : www.greencustoms.org/
- ◆ Groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages : www.interpol.int/Public/EnvironmentalCrime/Wildlife/Default.asp
- ◆ Liste Rouge des Espèces Menacées de l'Union Mondiale de Conservation de la Nature: www.iucnredlist.org/
- ◆ Fiche de l'UICN sur les avis de commerce non-préjudiciable : www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/Links-Documentos/IUCNChecklist/Annex1.pdf
- ◆ Réseau pour la Survie des Espèces : http://ssn.org/index_FR.htm

Informations Sommaires sur la Liste Rouge Mondiale des Espèces Menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

L'**Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)** est l'autorité mondiale principale en matière de détermination du statut de conservation des espèces. C'est une organisation qui fonctionne sur un système d'adhésion de membres et qui comprend plus de 1000 organisations et 10 000 experts scientifiques et spécialistes. La **Liste Rouge Mondiale des Espèces Menacées de l'UICN (ou Liste Rouge)** est l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle fournit des informations taxonomiques, et des détails sur l'état de conservation et la répartition des plantes et des animaux qui ont été évalués au niveau global.

Les espèces évaluées dans la Liste Rouge Mondiale des Espèces Menacées de l'UICN sont classées dans **neufs catégories** basées sur des critères tels que le taux de déclin, la taille de la population, la zone de répartition géographique, le degré de peuplement et la fragmentation de la répartition. Les neuf catégories de la Liste Rouge de l'UICN sont les suivantes :

Catégories de la Liste Rouge Mondiale des Espèces Menacées de l'UICN	
Eteint (EX)	Il ne fait aucun doute que le dernier individu du taxon est mort
Eteint à l'état sauvage (EW)	Le taxon ne survit qu'en culture, en captivité ou dans le cadre d'une population (ou de populations) naturalisée(s), nettement en dehors de son ancienne aire de répartition
En danger critique d'extinction	Le taxon est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage
En danger (EN)	Le taxon est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage
Vulnérable (VU)	Le taxon est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage
Quasi menacée (NT)	Le taxon ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories <i>En danger critique d'extinction</i> , <i>En danger</i> ou <i>Vulnérable</i> mais il est près de remplir ces critères
Préoccupation mineure (LC)	Le taxon ne remplit pas les critères des catégories <i>En danger critique d'extinction</i> , <i>En danger</i> , <i>Vulnérable</i> ou <i>Quasi menacé</i>
Données insuffisantes (DD)	On ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de la distribution du taxon et/ou de l'état de sa population.
Non évaluée (NE)	Le taxon n'a pas encore été confronté aux critères

Ce guide met en avant les espèces les plus menacées en utilisant un code de couleur pour marquer les espèces qui sont en danger critique d'extinction et en danger d'extinction par la **couleur rouge** et pour marquer les espèces vulnérables par la **couleur orange**. Des informations complémentaires sur la Liste Rouge sont disponibles à l'adresse : http://www.uicn.fr/IMG/pdf/UICN_2001_Categories_et_criteres_Liste_Rouge.pdf

Résumé de la Réglementation Applicable

CITES		
	Fins (de l'importation) principalement commerciales	Autres buts que les fins commerciales tels que la recherche scientifique
<p>Annexe I (CITES Article III)</p>	<p>→ Commerce international INTERDIT (sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES)</p>	<p>→ Commerce international PEUT ÊTRE AUTORISÉ</p> <p>EXPORTATION et IMPORTATION → exiger un permis d'importation et un permis d'exportation (sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES) → s'assurer que les conditions de transport se conforment aux obligations CITES (animaux vivants)</p> <p>RÉEXPORTATION → exiger un permis d'importation et un certificat de réexportation (sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES) → s'assurer que les conditions de transport se conforment aux obligations CITES (animaux vivants)</p> <p>INTRODUCTION EN PROVENANCE DE LA MER → exiger un certificat d'introduction en provenance de la mer (sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES) → s'assurer que les conditions de transport se conforment aux obligations CITES (animaux vivants)</p>
<p>Annexe II (CITES Article IV)</p>	<p>→ Commerce international PEUT ÊTRE AUTORISÉ</p> <p>EXPORTATION et IMPORTATION → exiger un permis d'exportation (sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES) → s'assurer que les conditions de transport se conforment aux obligations CITES (animaux vivants)</p> <p>RÉEXPORTATION → exiger un certificat de réexportation (sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES) → s'assurer que les conditions de transport se conforment aux obligations CITES (animaux vivants)</p> <p>INTRODUCTION EN PROVENANCE DE LA MER → exiger un certificat d'introduction en provenance de la mer sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES → s'assurer que les conditions de transport se conforment aux obligations CITES (animaux vivants)</p>	<p>→ Commerce international PEUT ÊTRE AUTORISÉ</p> <p>EXPORTATION et IMPORTATION → exiger un permis d'exportation (sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES) → s'assurer que les conditions de transport se conforment aux obligations CITES (animaux vivants)</p> <p>RÉEXPORTATION → exiger un certificat de réexportation (sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES) → s'assurer que les conditions de transport se conforment aux obligations CITES (animaux vivants)</p> <p>INTRODUCTION EN PROVENANCE DE LA MER → exiger un certificat d'introduction en provenance de la mer sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES → s'assurer que les conditions de transport se conforment aux obligations CITES (animaux vivants)</p>

Annexe III (CITES Article V)	→ Commerce international PEUT ÊTRE AUTORISÉ EXPORTATION et IMPORTATION → exiger un permis d'exportation délivré par le pays qui a inscrit l'espèce à l'Annexe III et un certificat d'origine délivré par les autres Parties (sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES) → s'assurer que les conditions de transport se conforment aux obligations CITES (animaux vivants) RÉEXPORTATION → exiger un certificat de réexportation (sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES) → s'assurer que les conditions de transport se conforment aux obligations CITES (animaux vivants)	→ Commerce international PEUT ÊTRE AUTORISÉ EXPORTATION et IMPORTATION → exiger un permis d'exportation délivré par le pays qui a inscrit l'espèce à l'Annexe III et un certificat d'origine délivré par les autres Parties (sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES) → s'assurer que les conditions de transport se conforment aux obligations CITES (animaux vivants) RÉEXPORTATION → exiger un certificat de réexportation (sauf en cas de dérogation de l'Article 7 de la CITES) → s'assurer que les conditions de transport se conforment aux obligations CITES (animaux vivants)
	LOI NATIONALE	
Espèces intégralement protégées	→ Chasse, capture, détention, commercialisation et transport interdits sauf si délivrance d'un permis scientifique de chasse et le permis scientifique de capture (Article 92 du Code Forestier)	
Espèces partiellement protégées	→ Chasse, capture, transport et commercialisation soumis à une réglementation spécifique (Article 92 du Code Forestier)	
Espèces non-protégées	→ Chasse et capture soumis à une réglementation générale (Article 92 du Code Forestier)	

Dispositions pertinentes de la CITES

Article III. Réglementation du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I

1. Tout commerce de spécimens d'une espèce inscrite à l'Annexe I doit être conforme aux dispositions du présent Article.
2. L'exportation d'un spécimen d'une espèce inscrite à l'Annexe I nécessite la délivrance et la présentation préalables d'un permis d'exportation. Ce permis doit satisfaire aux conditions suivantes:
 - a) une autorité scientifique de l'Etat d'exportation a émis l'avis que cette exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce intéressée;
 - b) un organe de gestion de l'Etat d'exportation a la preuve que le spécimen n'a pas été obtenu en contravention aux lois sur la préservation de la faune et de la flore en vigueur dans cet Etat;
 - c) un organe de gestion de l'Etat d'exportation a la preuve que tout spécimen vivant sera mis en état et transporté de façon à éviter les risques de blessures, de maladie, ou de traitement rigoureux;
 - d) un organe de gestion de l'Etat d'exportation a la preuve qu'un permis d'importation a été accordé pour ledit spécimen.
3. L'importation d'un spécimen d'une espèce inscrite à l'Annexe I nécessite la délivrance et la présentation préalables d'un permis d'importation et, soit d'un permis d'exportation, soit d'un certificat de réexportation. Un permis d'importation doit satisfaire aux conditions suivantes:

- a) une autorité scientifique de l'Etat d'importation a émis l'avis que les objectifs de l'importation ne nuisent pas à la survie de ladite espèce;
 - b) une autorité scientifique de l'Etat d'importation a la preuve que, dans le cas d'un spécimen vivant, le destinataire a les installations adéquates pour le conserver et le traiter avec soin;
 - c) un organe de gestion de l'Etat d'importation a la preuve que le spécimen ne sera pas utilisé à des fins principalement commerciales.
4. La réexportation d'un spécimen d'une espèce inscrite à l'Annexe I nécessite la délivrance et la présentation préalables d'un certificat de réexportation. Ce certificat doit satisfaire aux conditions suivantes:
- a) un organe de gestion de l'Etat de réexportation a la preuve que le spécimen a été importé dans cet Etat conformément aux dispositions de la présente Convention;
 - b) un organe de gestion de l'Etat de réexportation a la preuve que tout spécimen vivant sera mis en état et transporté de façon à éviter les risques de blessures, de maladie, ou de traitement rigoureux;
 - c) un organe de gestion de l'Etat de réexportation a la preuve qu'un permis d'importation a été accordé pour tout spécimen vivant.
5. L'introduction en provenance de la mer d'un spécimen d'une espèce inscrite à l'Annexe I nécessite la délivrance préalable d'un certificat par l'organe de gestion de l'Etat dans lequel le spécimen a été introduit. Ledit certificat doit satisfaire aux conditions suivantes:
- a) une autorité scientifique de l'Etat dans lequel le spécimen a été introduit a émis l'avis que l'introduction ne nuit pas à la survie de ladite espèce;
 - b) un organe de gestion de l'Etat dans lequel le spécimen a été introduit a la preuve que dans le cas d'un spécimen vivant, le destinataire a les installations adéquates pour le conserver et le traiter avec soin;
 - c) un organe de gestion de l'Etat dans lequel le spécimen a été introduit a la preuve que le spécimen ne sera pas utilisé à des fins principalement commerciales.

Article IV. Réglementation du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

1. Tout commerce de spécimens d'une espèce inscrite à l'Annexe II doit être conforme aux dispositions du présent Article.
2. L'exportation d'un spécimen d'une espèce inscrite à l'Annexe II nécessite la délivrance et la présentation préalables d'un permis d'exportation. Ce permis doit satisfaire aux conditions suivantes:
- a) une autorité scientifique de l'Etat d'exportation a émis l'avis que cette exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce intéressée;
 - b) un organe de gestion de l'Etat d'exportation a la preuve que le spécimen n'a pas été obtenu en contravention aux lois sur la préservation de la faune et de la flore en vigueur dans cet Etat;
 - c) un organe de gestion de l'Etat d'exportation a la preuve que tout spécimen vivant sera mis en état et transporté de façon à éviter les risques de blessures, de maladie, ou de traitement rigoureux.
3. Pour chaque Partie, une autorité scientifique surveillera de façon continue la délivrance par ladite Partie des permis d'exportation pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, ainsi que les exportations réelles de ces spécimens. Lorsqu'une autorité scientifique constate que l'exportation de spécimens d'une de ces espèces devrait être limitée pour la conserver dans toute son aire de distribution, à un niveau qui soit à la fois conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente, et nettement supérieur à celui qui entraînerait l'inscription de cette espèce à l'Annexe I, elle informe l'organe de gestion compétent des mesures appropriées qui doivent être prises pour limiter la délivrance de permis d'exportation pour le commerce des spécimens de ladite espèce.
4. L'importation d'un spécimen d'une espèce inscrite à l'Annexe II nécessite la présentation préalable soit d'un permis d'exportation, soit d'un certificat de réexportation.

5. La réexportation d'un spécimen d'une espèce inscrite à l'Annexe II nécessite la délivrance et la présentation préalables d'un certificat de réexportation. Ce certificat doit satisfaire aux conditions suivantes:
 - a) un organe de gestion de l'Etat de réexportation a la preuve que le spécimen a été importé dans cet Etat conformément aux dispositions de la présente Convention;
 - b) un organe de gestion de l'Etat de réexportation a la preuve que tout spécimen vivant sera mis en état et transporté de façon à éviter les risques de blessures, de maladie ou de traitement rigoureux.
6. L'introduction en provenance de la mer d'un spécimen d'une espèce inscrite à l'Annexe II nécessite la délivrance préalable d'un certificat par l'organe de gestion de l'Etat dans lequel le spécimen a été introduit. Ledit certificat doit satisfaire aux conditions suivantes:
 - a) une autorité scientifique de l'Etat dans lequel le spécimen a été introduit a émis l'avis que l'introduction ne nuit pas à la survie de ladite espèce;
 - b) un organe de gestion de l'Etat dans lequel le spécimen a été introduit a la preuve que tout spécimen vivant sera traité de façon à éviter les risques de blessures, de maladie ou de traitement rigoureux.
7. Les certificats visés au paragraphe 6 ci-dessus peuvent être délivrés, sur avis de l'autorité scientifique pris après consultation des autres autorités scientifiques nationales, et, le cas échéant, des autorités scientifiques internationales, pour le nombre total de spécimens dont l'introduction est autorisée pendant des périodes n'excédant pas un an.

Article V. Réglementation du commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe III

1. Tout commerce de spécimens d'une espèce inscrite à l'Annexe III doit être conforme aux dispositions du présent Article
2. L'exportation d'un spécimen d'une espèce inscrite à l'Annexe III par tout Etat qui a inscrit ladite espèce à l'Annexe III nécessite la délivrance et la présentation préalables d'un permis d'exportation qui doit satisfaire aux conditions suivantes:
 - a) un organe de gestion de l'Etat d'exportation a la preuve que le spécimen en question n'a pas été obtenu en contravention aux lois sur la préservation de la faune et de la flore en vigueur dans cet Etat;
 - b) un organe de gestion de l'Etat d'exportation a la preuve que tout spécimen vivant sera mis en état et transporté de façon à éviter les risques de blessures, de maladie ou de traitement rigoureux.
3. Sauf dans les cas prévus au paragraphe 4 du présent Article, l'importation de tout spécimen d'une espèce inscrite à l'Annexe III nécessite la présentation préalable d'un certificat d'origine et, dans le cas d'une importation en provenance d'un Etat qui a inscrit ladite espèce à l'Annexe III, d'un permis d'exportation.
4. Lorsqu'il s'agit d'une réexportation, un certificat délivré par l'organe de gestion de l'Etat de réexportation précisant que le spécimen a été transformé dans cet Etat, ou qu'il va être réexporté en l'état, fera preuve pour l'Etat d'importation que les dispositions de la présente Convention ont été respectées pour les spécimens en question.

Dispositions pertinentes de la loi nationale:

Article 92 du Code Forestier: Dans le cadre de l'aménagement de la Faune sauvage, l'administration des Eaux et Forêts procède également au classement des espèces animales. Cette classification doit faire apparaître :

- la liste des espèces intégralement protégées dont la chasse, la capture, la détention, le transport et la commercialisation sont interdits ;
- la liste des espèces partiellement protégées dont la chasse, la capture, le transport et la commercialisation sont interdits ;
- la liste des espèces non protégées dont la chasse et la capture font l'objet d'une réglementation générale.

Les listes visées ci-dessus sont établies et révisables par voie réglementaire.




CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

PERMIS / CERTIFICAT N° 01098

- EXPORTATION
 REEXPORTATION
 IMPORTATION
 AUTRE :

Original

2. Valable jusqu'au

3. Importateur (nom et adresse)		4. Exportateur (nom et adresse, pays)	
3a. Pays d'importation		6. Nom, adresse, cachet/sceau national et pays de l'organe de gestion	
5. Conditions particulières		 <p>Direction de la faune et de la chasse B.P. 1128 LIBREVILLE - GABON</p>	
Pour les animaux vivants, ce permis ou certificat n'est valable que si les conditions de transport sont conformes aux Lignes directrices pour le transport des animaux vivants ou, en cas de transport aérien, à la Réglementation IATA du transport des animaux vivants.			
5a. But de la transaction (voir au dos)		5b. N° du timbre de sécurité	
7.8. NOM COMMUN ET NOM SCIENTIFIQUE (genre et espèce) DE L'ANIMAL OU DE LA PLANTE		9. Description des parties ou produits marqués ou numéros d'identification (âge/sexes si vivant)	
10. Annexe et source (voir au dos)		11. Quantité (y compris l'unité)	
11a. Total exporte/ quota			
7.8.		9.	
10.		11.	
11a.			
A			
12. Pays d'origine * N° permis Date		12a. Pays de provenance N° certificat Date	
12b. N° de l'établissement ** ou date de l'acquisition ***			
7.8.		9.	
10.		11.	
11a.			
B			
12. Pays d'origine * N° permis Date		12a. Pays de provenance N° certificat Date	
12b. N° de l'établissement ** ou date de l'acquisition ***			
7.8.		9.	
10.		11.	
11a.			
C			
12. Pays d'origine * N° permis Date		12a. Pays de provenance N° certificat Date	
12b. N° de l'établissement ** ou date de l'acquisition ***			
7.8.		9.	
10.		11.	
11a.			
D			
12. Pays d'origine * N° permis Date		12a. Pays de provenance N° certificat Date	
12b. N° de l'établissement ** ou date de l'acquisition ***			
* Pays dans lequel les spécimens ont été prélevés dans la nature, sont nés et ont été élevés en captivité ou ont été reproduits artificiellement (seulement en cas de réexportation) ** Uniquement pour les spécimens de l'Annexe I nés et élevés en captivité ou reproduits artificiellement à des fins commerciales *** Pour les spécimens pré-Convention			
13. CE PERMIS EST DÉLIVRÉ PAR L'AUTORITÉ SUIVANTE:			
Lieu		Timbre de sécurité, signature et cachet officiel	
14. APPROBATION DE L'EXPORTA		15. Connaissance/Lettre de transport aérien:	
Bloc		Date	
B			
C			
D			
Port d'exportation		Signature	
Date		Cachet et titre officiel	

Instructions et explications

(Correspondant aux numéros des rubriques de la formule)

- Cocher la case qui correspond au type de document émis (permis d'exportation, certificat de réexportation, permis d'importation ou autre). Si la case "autre" est cochée, indiquer le type de document. Le numéro original est un numéro unique attribué à chaque document par l'organe de gestion compétent.
- Pour les permis d'exportation et les certificats de réexportation, l'intervalle entre la date d'échéance et la date de délivrance ne doit pas dépasser six mois (un an pour les permis d'importation).
- Nom et adresse complète de l'importateur.
- Le nom du pays doit être inscrit en toutes lettres.
- Nom et adresse complète de l'exportateur. Le nom du pays doit être inscrit.
- Les conditions particulières (y compris les références à la législation nationale ou à des codes de pratique) à l'envoi est soumis par l'organe de gestion. Cette case peut être laissée en blanc pour indiquer la justification de l'omission de certaines informations.
- Utiliser les codes suivants: **C** pour commercial, **Z** pour les parcs zoologiques, **G** pour les jardins botaniques, **Q** pour les expositions itinérantes, **S** pour les buts scientifiques, **M** pour les trophées de chasse, **P** pour les buts médicaux, **N** pour la réintroduction ou la réintroduction dans le milieu naturel et **B** pour l'élevage en captivité ou la reproduction artificielle.
- Indiquer le numéro du timbre de sécurité apposé à la case 13 (y compris les lettres du code ISO du pays).
- Le nom, l'adresse et le pays de l'organe de gestion qui délivre le document doit être pré-imprimé sur le formulaire.
- Inscrire le nom scientifique (genre et espèce, éventuellement sous-espèce) de l'animal ou de la plante, tel qu'il apparaît dans les annexes de la Convention ou les listes de références approuvées par la Conférence des Parties, et le nom commun de l'animal ou de la plante utilisé dans le pays délivrant le document.
- Donner une description aussi précise que possible des spécimens commercialisés, (animaux vivants, peaux, flancs, portefeuilles, chaussures, etc). Lorsque les spécimens portent des marques (étiquettes, tatouages, bagues, etc.), que ce soit requis ou non par une résolution de la Conférence des Parties (spécimens issus de l'élevage en ranch, soumis à des quotas approuvés par la Conférence des Parties, provenant d'établissements pratiquant la reproduction en captivité, à des fins commerciales, d'animaux inscrits à l'Annexe I, etc.), indiquer les numéros et le type de marque d'identification. Le sexe et l'âge des spécimens vivants devraient être inscrits, si possible.
- Inscrire le numéro de l'annexe de la Convention (I, II ou III) à laquelle l'espèce est inscrite.
 Pour la source, utiliser les codes suivants:
W Spécimens prélevés dans la nature
R Spécimens provenant d'un élevage en ranch
D Animaux de l'Annexe I reproduits en captivité à des fins commerciales et plantes de l'Annexe I reproduites artificiellement à des fins commerciales, ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII, paragraphe 4, de la Convention
- Plantes reproduites artificiellement conformément à la résolution Conf. 9.10, par exemple, ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII, paragraphe 5, de la Convention (spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I reproduits artificiellement à des fins commerciales et spécimens d'espèces inscrites à l'Annexes II et III)
- Animaux reproduits en captivité conformément à la résolution Conf. 2.12, ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII, paragraphe 4, de la Convention (spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I reproduits en captivité à des fins non commerciales et spécimens d'espèces inscrites aux Annexes II et III)
- Animaux nés en captivité, de 1ère génération (F1), mais qui ne satisfont pas à la définition de "reproduit en captivité" donnée par la résolution Conf. 2.12, ainsi que leurs parties et produits
- Source inconnue (devant être justifiée)
- Spécimens confisqués ou saisis.
- Indiquer le nombre de spécimens ou, si ce n'est pas possible, la quantité en précisant l'unité de mesure utilisée, poids (en kilogrammes) en particulier. Ne pas utiliser des termes généraux du genre "une caisse" ou "un lot".
- Indiquer le nombre total de spécimens exportés depuis le début de l'année (y compris ceux couverts par le présent permis) et le quota annuel pour l'espèce en question (par exemple 500/1000). Ceci est valable aussi bien pour les quotas fixés par la Conférence des Parties que pour les quotas nationaux.
- Le pays d'origine est le pays dans lequel les spécimens ont été prélevés dans la nature, sont nés et ont été élevés en captivité ou ont été reproduits artificiellement. Indiquer le numéro du permis d'exportation du pays d'origine et sa date d'émission. Si toutes ces informations ou l'une d'entre elles ne sont pas connues, ceci doit être justifié dans la case 5. Cette case ne doit être remplie qu'en cas de réexportation.
- Le pays de provenance est le pays d'où la marchandise a été réexportée avant d'entrer dans le pays qui émet le présent certificat. Indiquer le numéro du certificat de réexportation du pays de provenance et sa date d'émission. Si toutes ces informations ou l'une d'entre elles ne sont pas connues, ceci doit être justifié dans la case 5. Cette case ne doit être remplie qu'en cas de réexportation de spécimens précédemment réexportés.
- A compléter par le fonctionnaire qui délivre le permis. Le nom de ce fonctionnaire (et son titre) doit être inscrit en toutes lettres. Le timbre de sécurité devrait être placé dans cette case, être annulé par la signature manuscrite dudit fonctionnaire et oblitéré par un cachet ou un sceau. Il est recommandé de veiller à ce que le cachet, la signature et le numéro du timbre de sécurité restent lisibles.
- A compléter par le fonctionnaire qui inspecte l'envoi à l'exportation ou à la réexportation. Indiquer les quantités de spécimens effectivement exportées ou réexportées. Annuler les cases inutilisées.
- Indiquer le numéro de la lettre de connaissance ou de la lettre de transport aérien lorsque le moyen de transport utilisé requiert l'utilisation d'un tel document.

Le document doit être rédigé dans l'une des trois langues de travail de la Convention (anglais, français ou espagnol) ou comporter une traduction intégrale dans l'une de ces trois langues.

Ne pas mentionner, sur un même document, des spécimens exportés et des spécimens réexportés.

APRES UTILISATION, CE DOCUMENT DOIT ETRE RETOURNE A UN ORGANE DE GESTION DU PAYS D'IMPORTATION.

CITES PERMIS / CERTIFICAT N° 01098

Étapes du Contrôle des Permis CITES



Que le permis ...

- soit **en cours de validité** (six mois après la délivrance pour les permis d'exportation mais certaines Parties utilisent une durée de validité plus courte ; un an maximum pour les permis d'importation)
- a été **signé par le postulant**
- inclut **le nom et les coordonnées complètes de l'importateur et de l'exportateur**
- décrit avec exactitude** les spécimens inclus dans la cargaison
- soit bien un **permis CITES** et pas un certificat sanitaire ou tout autre document
- soit un **document original** et pas une photocopie ou une copie
- n'a **pas été falsifié** (c.à.d. qu'il n'a pas été modifié après sa délivrance)
- a été délivré par **l'autorité compétente**
- n'inclut aucune erreur (code de source correct, pays d'origine correct, etc.)
- comprend des **informations qui correspondent au contenu de la cargaison** (même espèces, même nombre d'espèces, description et marque d'identification exactes, même contenu que sur le permis d'exportation initial s'il s'agit d'une réexportation; code de source et pays d'origine exacts)
- inclut un **timbre de sécurité** si le pays ayant délivré le permis est un pays qui utilise des timbres de sécurité *
- ait été **endossé** au moment de l'exportation et que le nombre de spécimens exportés soit confirmé sur le permis

Que le timbre de sécurité ...

- a été **annulé** par une signature et **oblitéré** par cachet ou un sceau (le cachet, la signature et le numéro du timbre de sécurité doivent être lisibles)
- soit **authentique** et ait été délivré pour le permis en question

* **Liste des pays exigeant un timbre de sécurité CITES au 30 novembre 2011 (CITES Notification No 2011/052):** Afrique du Sud, Argentine, Bahamas, Bénin, Bermudes, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark (Groenland), El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Erythrée, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liberia, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe

MAMMIFÈRES / MAMMALS



Ordre/Order: PRIMATES



© A.R. Devez

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Arctocebus aureus

Nom : Potto doré (FR)
Golden Angwantibo (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants,
spécimens



© Ltshears, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Perodicticus potto

Nom : Potto (FR)
Potto (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants,
os, trophées, corps



© A.R. Devez

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Euoticus elegantulus

Nom : Galago élégant (FR)
Southern Needle-clawed Galago (AN)

Forme dans le commerce : Aucun commerce
rapporté



© CERCOPAN

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Galago alleni [Sciurocheirus alleni]

Nom : Galago d'Allen (FR)
Allen's Bushbaby (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants,
os, trophées



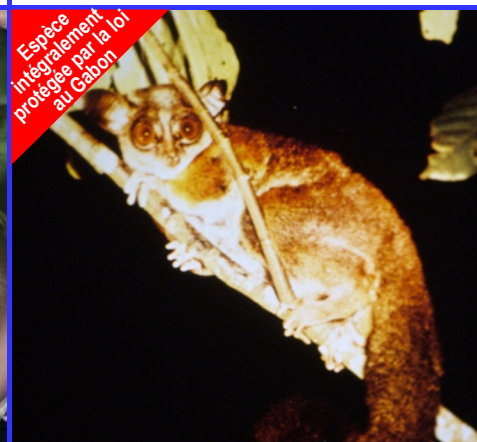
© Christopher. V. Anderson

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Galago demidoffi [Galagoides demidovii]

Nom : Galago de Demidoff (FR)
Demidoff's Dwarf Galago (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants,
os, trophées



© A.R. Devez

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Galago gabonensis [Sciurocheirus gabonensis]

Nom : Galago d'Allen du Gabon (FR)
Gabon Allen's Galago (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants,
spécimens



© Alan Walker

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Galago thomasi [Galagoides thomasi]

Nom : Galago de Thomas (FR)
Thomas's Dwarf Galago (AN)

Forme dans le commerce : Spécimens



© B S Thumer Hof, Wikimedia commons

CITES Annexe II	UICN: Vulnérable
<i>Cercocebus torquatus</i>	
Nom : Mangabey Couronné (FR) Collared Mangabey (AN)	
Forme dans le commerce : Animaux vivants, os, peaux, dents, trophées	



© Jos van Dinther

CITES Annexe II	UICN: Préoccupation mineure
<i>Cercocebus agilis</i>	
Nom : Cercocèbe agile (FR) Agile Mangabey (AN)	
Forme dans le commerce : Animaux vivants, spécimens, trophées	



© Jean-Louis ALBERT - CIRMF - GABON

CITES Annexe II	UICN: Préoccupation mineure
<i>Cercocebus cephus</i>	
Nom : Guenon à moustaches (FR) Moustached Monkey (AN)	
Forme dans le commerce : Squelettes, peaux, crânes, spécimens	



© Hans Hillewaert, Wikimedia commons

CITES Annexe II	UICN: Préoccupation mineure
<i>Cercopithecus neglectus</i>	
Nom : Cercopithèque de Brazza (FR) De Brazza's Monkey (AN)	
Forme dans le commerce : Squelettes, peaux, crânes, spécimens	



© CERCOPAN

CITES Annexe II	UICN: Préoccupation mineure
<i>Cercopithecus nictitans</i>	
Nom : Blanc-Nez (FR) Greater White-nosed Monkey (AN)	
Forme dans le commerce : Animaux vivants, os, peaux, produits en cuir, trophées	



© Ltshears, Wikimedia commons

CITES Annexe II	UICN: Préoccupation mineure
<i>Cercopithecus pogonias</i>	
Nom : Guenon Couronnée (FR) Crowned Guenon (AN)	
Forme dans le commerce : Animaux vivants, os, crânes, spécimens, trophées	



© Jean-Louis ALBERT - CIRMF - GABON

CITES Annexe II	UICN: Vulnérable
<i>Cercopithecus solatus</i>	
Nom : Cercopithèque à queue de soleil (FR) Sun-tailed Monkey (AN)	
Forme dans le commerce : Animaux vivants, corps, sculptures, pieds, poils, peaux, crânes, spécimens, trophées	



© Hans Hillewaert, Wikimedia commons

CITES Annexe II	UICN: Préoccupation mineure
<i>Chlorocebus cynosuroides</i>	
Nom : Malbrouck (FR) Malbrouck Monkey (AN)	
Forme dans le commerce : Crânes, spécimens, trophées, produits dérivés	



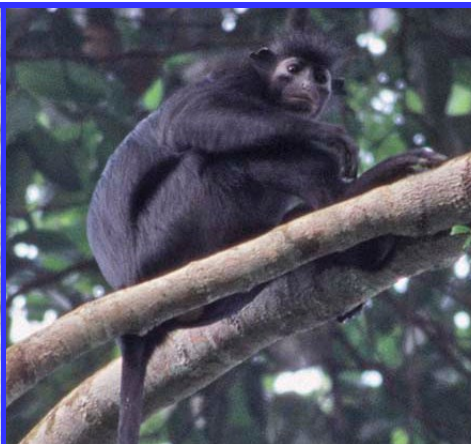
© Cacophony, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Colobus guereza

Nom : Colobe à Epaules Blanches (FR)
Eastern Black-and-white Colobus (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, os, peaux, poils, queues, corps, sculptures, spécimens, trophées, plaques



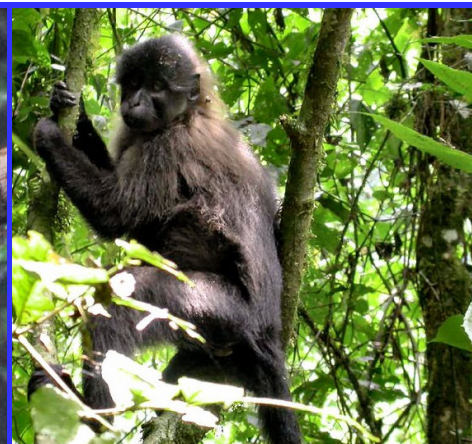
© NRowe/alltheworldsprimates.org

CITES Annexe II UICN: Vulnérable

Colobus satanas

Nom : Colobe Satan (FR)
Black Colobus (AN)

Forme dans le commerce : Peaux, produits en cuir, crânes, spécimens, vêtements, poils, os



© D. Wright, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Lophocebus albigena

Nom : Mangabey à Joues Blanches (FR)
Grey-cheeked Mangabey (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, poils, peaux, crânes, spécimens, trophées, corps



© Grendelkhan, Wikimedia commons

CITES Annexe I UICN: En danger d'extinction

Mandrillus leucophaeus

Nom : Drill (FR)
Drill (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, squelettes, crânes, spécimens



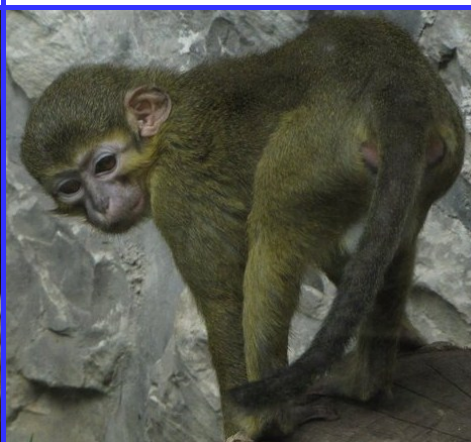
© Matt Sabbath, Wikimedia commons

CITES Annexe I UICN: Vulnérable

Mandrillus sphinx

Nom : Mandrill (FR)
Mandrill (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, poils, corps, squelettes, crânes



© Animalphotos, Creative commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Miopithecus ogouensis

Nom : Talapoin (FR)
Northern Talapoin Monkey (AN)

Forme dans le commerce : Spécimens



© Ian Redmond

CITES Annexe I UICN: En danger critique

Gorilla gorilla

Nom : Gorille (FR)
Western Gorilla (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, poils, peaux, crânes, spécimens, trophées, corps, pieds, os, dents



© Inconnu

CITES Annexe I UICN: En danger d'extinction

Pan troglodytes

Nom : Chimpanzé (FR)
Chimpanzé (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, poils, peaux, crânes, spécimens, trophées, corps, pieds, os, dents

MAMMIFÈRES / MAMMALS



Ordre/Order: PHOLIDOTA



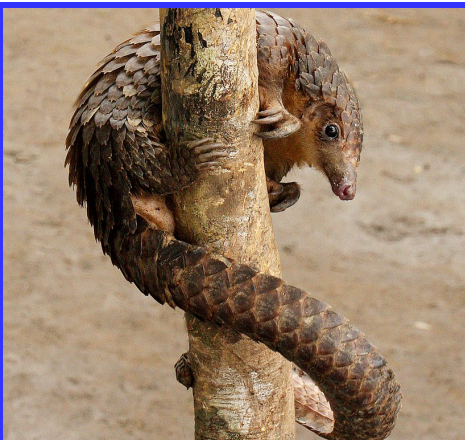
© DarylBalfour.com

CITES Annexe II UICN: Espèce quasi-menacée

Manis gigantea

Nom : Pangolin Géant (FR)
Giant Ground Pangolin (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, spécimens, corps



Bart Wursten © National Botanic Garden of Belgium

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Manis tetradactyla

Nom : Pangolin à Longue Queue (FR)
Black-bellied Pangolin (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, spécimens, corps, crânes, produits en cuir, chaussures, peaux, spécimens



© KD Dijkstra

CITES Annexe II UICN: Espèce quasi-menacée

Manis tricuspis

Nom : Pangolin à Ecailles Tricuspidées (FR)
Three-cusped Pangolin (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, spécimens, corps, crânes, produits en cuir, chaussures, peaux, spécimens

MAMMIFÈRES / MAMMALS



Ordre/Order: CETACEA



© NOAA NMFS Southwest Fisheries Science Center PRD

CITES Annexe II UICN: Données insuffisantes

Delphinus capensis

Nom : Dauphin commun à long bec (FR)
Long-beaked Common Dolphin (AN)

Forme dans le commerce : Os, spécimens



© Ingrid N. Visser

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Delphinus delphis

Nom : Dauphin commun à bec court (FR)
Short-beaked Common Dolphin (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, corps, sculptures, dents, spécimens, os



© Cetacean Society International

CITES Annexe II UICN: Données insuffisantes

Stenella longirostris

Nom : Dauphin longirostre (FR)
Long-beaked Dolphin (AN)

Forme dans le commerce : Corps, produits dérivés, morceaux de peaux, peaux, spécimens



© NOAA, Right Whale Aerial Survey

CITES Annexe I | **UICN: En danger d'extinction**

Balaenoptera borealis

Nom : Baleinoptère de Rudolphi (FR)
Sei Whale (AN)

Forme dans le commerce : Fanons, corps, os, animaux vivants, viande, huile, morceaux de peau, spécimens, dents



© Ingrid N. Visser

CITES Annexe I | **UICN: Données insuffisantes**

Balaenoptera edeni

Nom : Rorqual de Bryde (FR)
Bryde's Whale (AN)

Forme dans le commerce : Corps, os, squelettes, viande, peaux, spécimens, crânes, produits dérivés



© Ingrid N. Visser

CITES Annexe I | **UICN: En danger d'extinction**

Balaenoptera musculus

Nom : Baleine Bleue (FR)
Blue Whale (AN)

Forme dans le commerce : Corps, os, squelettes, viande, peaux, spécimens, crânes, produits dérivés



© Ingrid N. Visser

CITES Annexe I | **UICN: En danger d'extinction**

Balaenoptera physalus

Nom : Rorqual commun (FR)
Fin Whale (AN)

Forme dans le commerce : Fanons, corps, os, produits en cuir, sculptures, viande, crânes, dents, spécimens



© Ingrid N. Visser

CITES Annexe I | **UICN: Préoccupation mineure**

Megaptera novaeangliae

Nom : Baleine à Bosse (FR)
Humpback Whale (AN)

Forme dans le commerce : Fanons, huile, os, peaux, spécimens, dents, cire



© Ingrid N. Visser

CITES Annexe I | **UICN: Vulnérable**

Physeter macrocephalus

Nom : Grand Cachalot (FR)
Sperm Whale (AN)

Forme dans le commerce : Fanons, corps, os, animaux vivants, viande, huile, morceaux de peau, spécimens, dents, sculptures en ivoire



© WDCS/ Colin Wood

CITES Annexe II | **UICN: Données insuffisantes**

Globicephala macrorhynchus

Nom : Baleine Pilote (FR)
Short-finned Pilot Whale (AN)

Forme dans le commerce : Os, animaux vivants, viande, morceaux de peau, spécimens, dents, crânes



© Ingrid N. Visser

CITES Annexe II | **UICN: Préoccupation mineure**

Grampus griseus

Nom : Dauphin de Risso (FR)
Risso's Dolphin (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, spécimens



© Ingrid N. Visser

CITES Annexe II UICN: Données insuffisantes

Orcinus orca

Nom : Orque Epaulard (FR)
Killer Whale (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, os, sculptures, crânes, spécimens, dents



© Dr. Colin D. Macleod

CITES Annexe II UICN: Données insuffisantes

Peponocephala electra

Nom : Dauphin d'Electre (FR)
Melon-headed Whale (AN)

Forme dans le commerce : Squelettes, peaux, crânes, spécimens, dents



© Ingrid N. Visser

CITES Annexe II UICN: Données insuffisantes

Pseudorca crassidens

Nom : Fausse Orque (FR)
False Killer Whale (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, spécimens, dents



© WDCS/Caroline Weir

CITES Annexe I UICN: Vulnérable

Sousa teuszii

Nom : Dauphin à Bosse de L'Atlantique (FR)
Atlantic Humpbacked Dolphin (AN)

Forme dans le commerce : Morceaux de peaux, spécimens



© Ingrid N. Visser

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Stenella attenuata

Nom : Dauphin Tacheté Pantropical (FR)
Pantropical Spotted Dolphin (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, corps, os, squelettes, peaux, crânes, spécimens, dents



© William W. Rossiter

CITES Annexe II UICN: Données insuffisantes

Stenella frontalis

Nom : Dauphin tacheté de l'Atlantique (FR)
Atlantic Spotted Dolphin (AN)

Forme dans le commerce : Os, peaux, crânes, spécimens



© NOAA NMFS SWFSC PRD

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Steno bredanensis

Nom : Dauphin Sténo (FR)
Rough-toothed Dolphin (AN)

Forme dans le commerce : Os, spécimens



© Ingrid N. Visser

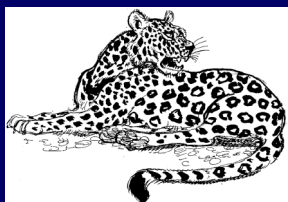
CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Tursiops truncatus

Nom : Grand dauphin (FR)
Common Bottlenose Dolphin (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, dents, spécimens, morceaux de peaux, corps, crânes

MAMMIFÈRES / MAMMALS



Order/Ordre: **CARNIVORA**



© Ruby 1x2, Wikipedia commons

CITES Annexe I | UICN: Préoccupation mineure

Aonyx capensis

Nom : Loutre à Joues Blanches (FR)
African Clawless Otter (AN)

Forme dans le commerce : Corps, peaux, pattes, animaux vivants, crânes, spécimens, squelettes, vêtements, trophées



© Lazette Gifford

CITES Annexe II | UICN: Préoccupation mineure

Hydrictis maculicollis

Nom : Loutre à Cou Tacheté (FR)
Speckle-throated Otter (AN)

Forme dans le commerce : Corps, peaux, animaux vivants, crânes, trophées



© Korinek Milan, www.biolib.cz

CITES Ann. III (Botswana) | Préoccupation mineure

Civettictis civetta

Nom : Civette Africaine (FR)
African Civet (AN)

Forme dans le commerce : Corps, peaux, animaux vivants, crânes, squelettes, griffes, pattes, poils, queues, produits en cuir, plaques



© € Van 3000, Wikimedia commons

CITES Annexe II | UICN: Préoccupation mineure

Caracal caracal

Nom : Lynx du Désert (FR)
Caracal (AN)

Forme dans le commerce : Corps, os, peaux, animaux vivants, dents, griffes, pattes, poils, crânes, squelettes, produits en cuir, trophées



© Budgiekiller, Wikimedia commons

CITES Annexe II | UICN: Préoccupation mineure

Leptailurus serval

Nom : Chat Tigre (FR)
Serval (AN)

Forme dans le commerce : Peaux, animaux vivants, os, pattes, griffes, produits en cuir, squelettes, corps, crânes, trophées



© Appaloosa, Wikimedia commons

CITES Annexe II | UICN: **Vulnérable**

Panthera leo

Nom : Lion (FR)
Lion (AN)

Forme dans le commerce : Peaux, animaux vivants, os, dents, griffes, pattes, poils, queues sculptures, produits en cuir, têtes, squelettes



© Jan Erkamp, Wikimedia commons

CITES Annexe I | UICN: Espèce quasi-menacée

Panthera pardus

Nom : Léopard (FR)
Leopard (AN)

Forme dans le commerce : Peaux, animaux vivants, os, dents, griffes, pattes, poils, queues trophées, produits en cuir, viande, squelettes



© Laila Bahaa-el-din/Panthera

CITES Annexe II UICN: Espèce quasi-menacée

Profelis aurata/ Caracal aurata

Nom : Chat Doré (FR)
African Golden Cat (AN)

Forme dans le commerce : Peaux, animaux vivants, produits en cuir, trophées



© Hans Hillewaert, Wikimedia commons

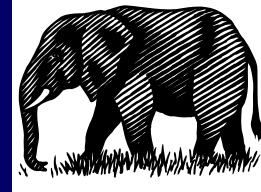
CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Arctocephalus pusillus

Nom : Arctocéphale d'Afrique du Sud (FR)
Afro-Australian Fur Seal (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, peaux, plaques, spécimens

MAMMIFÈRES / MAMMALS



© Unknown

CITES Annexe I UICN: Vulnérable

Loxodonta africana

Nom : Eléphant d'Afrique (FR)
African Elephant (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, pieds, os, sculptures, oreilles, organes sexuels, ivoire, queues, poils, trompes, dents, peaux

Ordre/Order: PROBOSCIDEA

MAMMIFÈRES / MAMMALS



© Jun, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Vulnérable

Trichechus senegalensis

Nom : Lamantin d'Afrique (FR)
African Manatee (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, os, peaux, crânes, spécimens, huile

MAMMIFÈRES / MAMMALS



© Scott Harrison, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Vulnérable

Hippopotamus amphibius

Nom : Hippopotame (FR)
Common Hippopotamus (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, viande, os, oreilles, organes sexuels, queues, poils, dents, peaux, produits en cuir, sculptures

Ordre/Order: ARTIODACTYLA

Ordre/Order: SIRENIA



© Brent Huffman / Ultimate Ungulate Images

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Cephalophus dorsalis

Nom : Céphalophe à Bande Dorsale Noire (FR)
Bay Duiker (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, corps, os, sculptures, cornes, peaux, crânes, spécimens, trophées



© Philipp Henschel / PANTHERA

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Cephalophus ogilbyi

Nom : Céphalophe d'Ogilby (FR)
Ogilby's Duiker (AN)

Forme dans le commerce : Corps, peaux, pattes, animaux vivants, crânes, spécimens, squelettes, vêtements, trophées



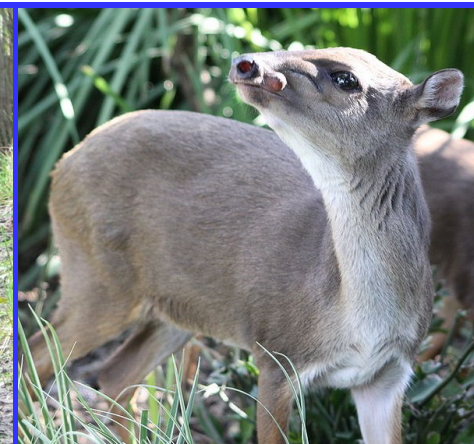
© Raul654, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Cephalophus silvicultor

Nom : Céphalophe à Dos Jaune (FR)
Yellow-backed Duiker (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, peaux, crânes, cornes, spécimens, trophées



© Derekkeats, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Philantomba monticola

Nom : Céphalophe Bleu (FR)
Blue Duiker (AN)

Forme dans le commerce : Corps, peaux, animaux vivants, crânes, os, cornes, pieds, queues, produits en cuir, trophées, spécimens

OISEAUX / BIRDS



Ordre/Order: SPHENISCIFORMES



© Sb616, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: **En danger d'extinction**

Spheniscus demersus

Nom : Manchot du Cap (FR)
African Penguin (AN)

Forme dans le commerce : Corps, plumes, animaux vivants, squelettes, peaux, crânes, spécimens, trophées

OISEAUX / BIRDS



Ordre/Order: CICONIIFORMES



© Yoky, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Espèce quasi-menacée

Phoeniconaias minor

Nom : Petit Flamant (FR)
Lesser Flamingo (AN)

Forme dans le commerce : Corps, oeufs, plumes, oiseaux vivants, squelettes, trophées

OISEAUX / BIRDS



© Raul 654, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Sarkidornis melanotos

Nom : Canard à Bosse (FR)
Comb Duck (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, plumes, peaux, spécimens, produits en cuir

Ordre/Order: ANSERIFORMES

OISEAUX / BIRDS



© K. Piehler, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Pandion haliaetus

Nom : Balzard Pêcheur (FR)
Osprey (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, corps, serres, œufs, pattes, plumes, peaux, crânes, trophées, vêtements

Ordre/Order: FALCONIFORMES



© Walter

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Accipiter castanilius

Nom : Autour à Flancs Roux (FR)
Chestnut-flanked Sparrowhawk (AN)

Forme dans le commerce : Spécimens



© Thierry Helsens - www.oiseaux.net

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Accipiter erythropus

Nom : Épervier de Hartlaub (FR)
Red-thighed Sparrowhawk (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, spécimens



© Jill Adams - www.oiseaux.net

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Accipiter melanoleucus

Nom : Épervier Pie (FR)
Great Sparrowhawk (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, corps, œufs, crânes, spécimens, trophées



© Guillaume Passavy - www.oiseaux.net

CITES Annexe II UICN: Espèce non-évaluée

Accipiter toussenellii

Nom : Autour de Toussenet (FR)
Red-chested Hawk (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants



© Koshy Koshy, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Aquila rapax

Nom : Aigle Ravisieur (FR)
Tawny Eagle (AN)

Forme dans le commerce : Corps, œufs, plumes, oiseaux vivants, peaux, crânes, spécimens, trophées



© Claude Gibney Finch-Davies , Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Aviceda cuculoides

Nom : Baza coucou (FR)
African Baza (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, spécimens



© Thierry Helsens - www.oiseaux.net

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Buteo auguralis

Nom : Buse à Queue Rousse (FR)
Red-tailed Buzzard (AN)

Forme dans le commerce : Corps, oiseaux vivants



© Marek Szczepanek, Wikipedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Buteo buteo

Nom : Buse Variable (FR)
Common Buzzard (AN)

Forme dans le commerce : Corps, os, serres, œufs, pattes, sculptures, animaux vivants, crânes, squelettes, peaux, trophées



© B. Ralphs , Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Circaetus pectoralis

Nom : Circaète à poitrine noire (FR)
Black-breasted Snake-Eagle (AN)

Forme dans le commerce : Corps, squelettes, oiseaux vivants, peaux, spécimens, trophées



© A. Mikolajewski , Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Circus aeruginosus

Nom : Busard des Roseaux (FR)
Western Marsh-harrier (AN)

Forme dans le commerce : Corps, plumes, oiseaux vivants, squelettes, peaux, œufs, sculptures, spécimens, trophées



© J. Smit , Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Dryotriorchis spectabilis

Nom : Serpenteaire du Congo (FR)
Congo Snake-Eagle (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants



© Naumann, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Elanus caeruleus

Nom : Elanion Blanc (FR)
Black-winged Kite (AN)

Forme dans le commerce : Corps, œufs, oiseaux vivants, peaux, crânes, trophées, spécimens, squelettes



© H. Hillewaert, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Gypohierax angolensis

Nom : Palmiste Africain (FR)
Palm-nut Vulture (AN)

Forme dans le commerce : Plumes, oiseaux vivants, spécimens



© M. Karatay, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Haliaeetus vocifer

Nom : Aigle Pêcheur Africain (FR)
African Fish-Eagle (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, plumes, corps, peaux, spécimens, trophées



© J. Wolf - www.oiseaux.net

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Hieraetus ayresii

Nom : Aigle d' Ayres (FR)
Ayres's Hawk-Eagle (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, spécimens



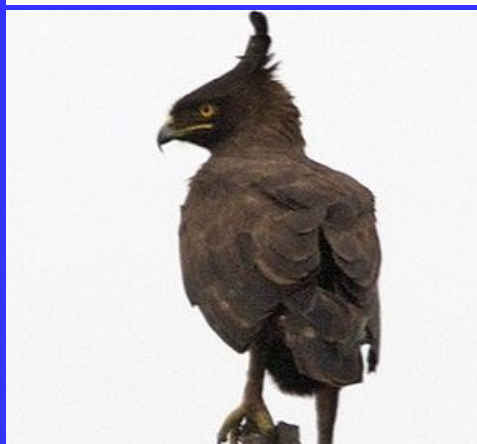
© G. Buissart, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Kaupifalco monogrammicus

Nom : Autour Unibande (FR)
Lizard Buzzard (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, spécimens, corps, peaux, trophées



© Lip Kee Yap, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Lophaetus occipitalis

Nom : Aigle Huppard (FR)
Long-crested Eagle (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, corps, produits en cuir, peaux, spécimens, trophées



© G. Albert, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Machelramphus alcinus

Nom : Milan des Chauves-Souris (FR)
Bat Hawk (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, spécimens



© S. Garvie, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Melierax metabates

Nom : Autour Sombre (FR)
Dark Chanting-Goshawk (AN)

Forme dans le commerce : Corps, œufs, oiseaux vivants, peaux, spécimens, trophées



© J. Friedman, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Micronisus gabar

Nom : Autour Gabar (FR)
Gabar Goshawk (AN)

Forme dans le commerce : Corps, plumes, oiseaux vivants, peaux, spécimens, trophées



© S. Kulkarni , Wikimedia commons

CITES Annexe II	UICN: Préoccupation mineure
-----------------	-----------------------------

Milvus migrans
 Nom : Milan Noir (FR)
 Black Kite (AN)
 Forme dans le commerce : Corps, oiseaux vivants, œufs, crânes, pattes, peaux, spécimens, trophées



© J. Gould, Wikimedia commons

CITES Annexe II	UICN: Préoccupation mineure
-----------------	-----------------------------

Pernis apivorus
 Nom : Bondrée Apivore (FR)
 European Honey-buzzard (AN)
 Forme dans le commerce : Corps, œufs, plumes, oiseaux vivants, squelettes, spécimens, trophées



© J. M. Garg, Wikimedia commons

CITES Annexe II	UICN: Préoccupation mineure
-----------------	-----------------------------

Pernis ptilorhynchus
 Nom : Bondrée orientale (FR)
 Oriental Honey-buzzard (AN)
 Forme dans le commerce : Corps, spécimens, plumes, pattes



© L. A. Fuertes, Wikimedia commons

CITES Annexe II	UICN: Préoccupation mineure
-----------------	-----------------------------

Polyboroides typus
 Nom : Gymnogène d'Afrique (FR)
 African Harrier-Hawk (AN)
 Forme dans le commerce : Corps, plumes, oiseaux vivants, peaux, spécimens, trophées



© Josep del Hoyo

CITES Annexe II	UICN: Préoccupation mineure
-----------------	-----------------------------

Spizaetus africanus
 Nom : Aigle de Cassin (FR)
 Cassin's Hawk-Eagle (AN)
 Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, spécimens



© Roberts Multimedia Birds CD Rom, Wikimedia commons

CITES Annexe II	UICN: Préoccupation mineure
-----------------	-----------------------------

Stephanoaetus coronatus
 Nom : Aigle Couronné (FR)
 Crowned Hawk-Eagle (AN)
 Forme dans le commerce : Corps, œufs, plumes, articles en cuir, oiseaux vivants, squelettes, peaux, crânes, trophées, spécimens



© P. Karstedt , Wikimedia commons

CITES Annexe II	UICN: Espèce quasi-menacée
-----------------	----------------------------

Terathopius ecaudatus
 Nom : Bateleur des Savanes (FR)
 Bateleur Eagle (AN)
 Forme dans le commerce : Corps, os, œufs, oiseaux vivants, squelettes, peaux, spécimens, trophées



© Jean-Michel Fenerole - www.oiseaux.net

CITES Annexe II	UICN: Vulnérable
-----------------	-------------------------

Torgos trachellotus
 Nom : Vautour Oricou (FR)
 Lappet-faced Vulture (AN)
 Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, corps, peaux, spécimens, trophées



© Nik Borrow

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Urotriorchis macrourus

Nom : Autour à Longue Queue (FR)
Long-tailed Hawk (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants



© Shiv Kapila

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Falco ardosiaceus

Nom : Faucon Ardoisé (FR)
Grey Kestrel (AN)

Forme dans le commerce : Corps, oiseaux vivants, peaux, trophées



© G. Buissart, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Falco biarmicus

Nom : Faucon Lanier (FR)
Lanner Falcon (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, œufs, plumes, spécimens, corps, peaux, trophées



© Aviceda, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Falco cuvierii

Nom : Faucon de Cuvier (FR)
African Hobby (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants



© Benutzer Else, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Falco naumanni

Nom : Faucon Crécerellette (FR)
Lesser Kestrel (AN)

Forme dans le commerce : Corps, œufs, plumes, oiseaux vivants, spécimens, trophées



© S. Garvie, Wikimedia commons

CITES Annexe I UICN: Préoccupation mineure

Falco peregrinus

Nom : Faucon Pèlerin (FR)
Peregrine Falcon (AN)

Forme dans le commerce : Corps, œufs, plumes, pattes, oiseaux vivants, coquilles, peaux, spécimens, trophées, crânes, squelettes



© Naumann, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Falco subbuteo

Nom : Faucon Hobereau (FR)
Eurasian Hobby (AN)

Forme dans le commerce : Corps, œufs, oiseaux vivants, squelettes, spécimens, trophées



© A. Trepte, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Falco tinnunculus

Nom : Faucon Crécerelle (FR)
Common Kestrel (AN)

Forme dans le commerce : Corps, oiseaux vivants, œufs, plumes, pattes, squelettes, crânes, peaux, spécimens, trophées



© J. Luft, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Espèce quasi-menacée

Falco vespertinus

Nom : Faucon Kobez (FR)
Red-footed Falcon (AN)

Forme dans le commerce : Corps, œufs, plumes, oiseaux vivants, squelettes, spécimens, trophées

OISEAUX / BIRDS



Order/Ordre: GRUIFORMES



© Kaldari, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: **Vulnérable**

Balearica pavonina

Nom : Grue Couronnée (FR)
West African Crowned Crane (AN)

Forme dans le commerce : Corps, plumes, oiseaux vivants, peaux, crânes, spécimens, trophées



© J. Friedman, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Eupodotis senegalensis

Nom : Outarde du Sénégal (FR)
White-bellied Bustard (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, corps, peaux, spécimens, trophées, squelettes



© J. Friedman, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Lissotis melanogaster

Nom : Outarde à Ventre Noir (FR)
Black-bellied Bustard (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, corps, peaux, spécimens, trophées



© Duncan Robertson

CITES Annexe II UICN: Espèce quasi-menacée

Neotis denhami

Nom : Outarde de Denham (FR)
Stanley Bustard (AN)

Forme dans le commerce : Corps, oiseaux vivants, peaux, trophées, spécimens

OISEAUX / BIRDS



Ordre/Order: PSITTACIFORMES



© JoJan, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Agapomis pullarius

Nom : Perruche à Tête Rouge (FR)
Red-headed Lovebird (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, corps, peaux, spécimens, squelettes



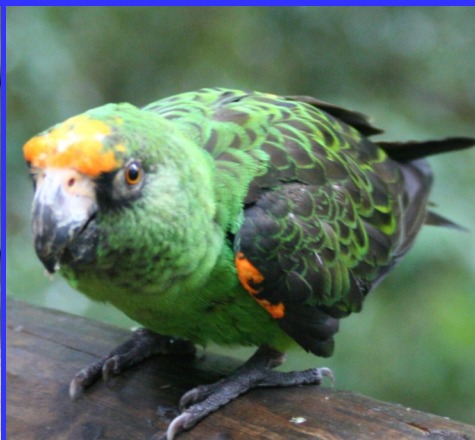
© Stavenn, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Agapomis swindemianus

Nom : Inséparable à collier noir (FR)
Black-collared Lovebird (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, spécimens



© Graham, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Poicephalus gulielmi

Nom : Perroquet Vert du Congo (FR)
Red-fronted Parrot (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, corps, crânes, spécimens



© Unknown

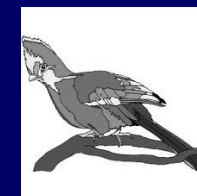
CITES Annexe II UICN: Espèce quasi-menacée

Psittacus erithacus

Nom : Perroquet Jaco ; Perroquet Gris (FR)
Grey Parrot (AN)

Forme dans le commerce : Corps, os, œufs, plumes, oiseaux vivants, squelettes, peaux, trophées, crânes, spécimens, articles en cuir

OISEAUX / BIRDS



Ordre/Order: CUCULIFORMES



© Andy Ashford

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Tauraco macrorhynchus

Nom : Touraco à Gros Bec (FR)
Yellow-billed Turaco (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, plumes, spécimens, trophées



© T. Hisgett, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Tauraco persa

Nom : Touraco Vert (FR)
Guinea Turaco (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, corps, spécimens, trophées

OISEAUX / BIRDS



Ordre/Order: STRIGIFORMES



© A. Meintjes, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Asio capensis

Nom : Hibou du Cap (FR)
Marsh Owl (AN)

Forme dans le commerce : Corps, oiseaux vivants



© Stevie, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Tyto alba

Nom : Chouette effraie (FR)
Barn Owl (AN)

Forme dans le commerce : Corps, sculptures, serres, œufs, plumes, pattes, oiseaux vivants, squelettes, spécimens, trophées



© N. Dilmen, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Bubo africanus

Nom : Grand-duc africain (FR)
Spotted Eagle-owl (AN)

Forme dans le commerce : Corps, oiseaux vivants, œufs, plumes, pattes, squelettes, crânes, peaux, spécimens, trophées



© Nik Borrow

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Bubo leucostictus

Nom : Grand-Duc Tacheté (FR)
Sooty Eagle-Owl (AN)

Forme dans le commerce : Serres, plumes, pattes, oiseaux vivants, spécimens



© Phil Benstead

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Bubo poensis

Nom : Grand-Duc à Aigrettes (FR)
Fraser's Eagle-Owl (AN)

Forme dans le commerce : Corps, oiseaux vivants



© J. G. Keulemans, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Espèce quasi-menacée

Bubo shelleyi

Nom : Grand-duc de Shelley (FR)
Shelley's Eagle-owl (AN)

Forme dans le commerce : Serres, plumes, pattes, oiseaux vivants, spécimens



© Nik Borrow

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Glaucidium sjostedti

Nom : Chevêchette à Queue Barrée (FR)
Sjostedt's Owl (AN)

Forme dans le commerce : Spécimens



© J. G. Keulemans, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Glaucidium tephronotum

Nom : Chevêchette à pieds jaunes (FR)
Red-chested Owlet (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, spécimens



© J. Halton, The Owl Pages

CITES Annexe II UICN: Données insuffisantes

Jubula lettii

Nom : Duc à crinière (FR)
Maned Owl (AN)

Forme dans le commerce : Aucun commerce rapporté



© J. G. Keulemans, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Otus icterorhynchus

Nom : Petit-duc à bec jaune (FR)
Sandy Scops-Owl (AN)

Forme dans le commerce : Aucun commerce rapporté



© J. Huber, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Ptilopsis granti

Nom : Petit-Duc à Face Blanche (FR)
White-faced Scops-Owl (AN)

Forme dans le commerce : Aucun commerce rapporté



© J. G. Keulemans, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Scotopelia bouvieri

Nom : Chouette-Pêcheuse de Bouvier (FR)
Vermiculated Fishing-Owl (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants



© Oztenphoto, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Scotopelia peli

Nom : Chouette-Pêcheuse de Pel (FR)
Pel's Fishing-Owl (AN)

Forme dans le commerce : Oiseaux vivants, spécimens



© R. Lewis, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Strix woodfordii

Nom : Hulotte Africaine (FR)
Woodford's Owl (AN)

Forme dans le commerce : Corps, oiseaux vivants, peaux, trophées, spécimens

OISEAUX / BIRDS



Ordre/Order: PASSERIFORMES



© Johannes Pfeiderer

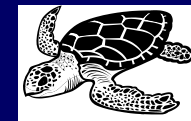
CITES Annexe I UICN: Vulnérable

Picathartes oreas

Nom : Picatharte à Tête Rouge (FR)
Red-headed Rockfowl (AN)

Forme dans le commerce : Aucun commerce rapporté

REPTILES / REPTILES



Ordre/Order: TESTUDINES

Espèce
intégralement
protégée par la loi
au Gabon



© Jeff Whitlock

CITES Annexe II UICN: Données insuffisantes

Kinixys erosa

Nom : Tortue Articulée d'Afrique (FR)
Serrated Hinge-backed Tortoise (AN)

Forme dans le commerce : Corps, carapaces, sculptures, produits en cuir, animaux vivants, écailles, spécimens, trophées, viande



© W. Berns, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: **Vulnérable**

Kinixys homeana

Nom : Kinixys de Home (FR)
Home's Hinge-backed Tortoise (AN)

Forme dans le commerce : Corps, carapaces, sculptures, animaux vivants, spécimens



© Rune Midtgaard / www.natureswindow.dk

CITES Annexe II UICN: Espèce non-évaluée

Kinixys belliana

Nom : Kinixys de Bell (FR)
Bell's Hinge-backed Tortoise (AN)

Forme dans le commerce : Corps, carapaces, sculptures, produits en cuir, animaux vivants, écailles, spécimens, trophées



© J. Madejski, Wikimedia commons

CITES Annexe I UICN: **En danger critique**

Eretmochelys imbricata

Nom : Tortue Imbriquée (FR)
Hawksbill Seaturtle (AN)

Forme dans le commerce : Carapaces, sculptures, produits en cuir, os, animaux vivants, écailles, peaux, pattes, œufs, viande



© B. Gagnon, Wikimedia commons

CITES Annexe I UICN: **Vulnérable**

Lepidochelys olivacea

Nom : Tortue Olivâtre (FR)
Olive Ridley (AN)

Forme dans le commerce : Carapaces, sculptures, produits en cuir, os, animaux vivants, peaux, œufs, viande



© D. Rabon, USFWS

CITES Annexe I UICN: **En danger critique**

Demochelys coriacea

Nom : Tortue Luth (FR)
Leatherback Seaturtle (AN)

Forme dans le commerce : Carapaces, sculptures, produits en cuir, os, animaux vivants, écailles, peaux, squelettes, œufs, viande



© M. Zinkova, Wikimedia commons

CITES Annexe I UICN: **En danger d'extinction**

Chelonia mydas

Nom : Tortue Verte (FR)
Green Seaturtle (AN)

Forme dans le commerce : Corps, carapaces, sculptures, produits en cuir, os, animaux vivants, écailles, peaux, pattes, œufs, viande



© Bachrach44, Wikimedia commons

CITES Annexe I UICN: **En danger d'extinction**

Caretta caretta

Nom : Tortue Caouanne (FR)
Loggerhead Seaturtle (AN)

Forme dans le commerce : Corps, carapaces, sculptures, produits en cuir, os, animaux vivants, écailles, peaux, pattes, œufs, viande

REPTILES / REPTILES



Ordre/Order: **CROCODYLIA**



© Thesupermat, Wikimedia commons

CITES Annexe I | UICN: Données insuffisantes

Crocodylus cataphractus

Nom : Faux-Gavial d'Afrique (FR)
Long-snouted Crocodile (AN)

Forme dans le commerce : Produits en cuir, corps, sculptures, pattes, animaux vivants, peaux, crânes



© H. Hillewaert, Wikimedia commons

CITES Annexe I | UICN: Préoccupation mineure

Crocodylus niloticus

Nom : Crocodile du Nil (FR)
Nile Crocodile (AN)

Forme dans le commerce : Pattes, produits en cuir, animaux vivants, peaux, os, griffes, œufs, viande, plates, queues, dents, sculptures



© F. Geller-Grimm, Wikimedia commons

CITES Annexe I | UICN: **Vulnérable**

Osteolaemus tetraspis

Nom : Crocodile Nain Africain (FR)
West African Dwarf Crocodile (AN)

Forme dans le commerce : Pattes, produits en cuir, animaux vivants, peaux, os, griffes, œufs, viande, plates, queues, crânes, sculptures

REPTILES / REPTILES



Ordre/Order: **SAURIA**



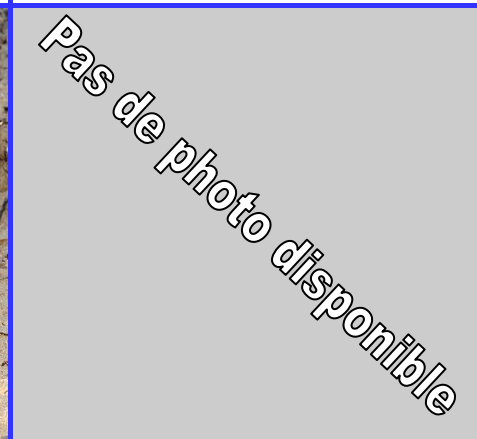
© B. Trapp, Wikimedia commons

CITES Annexe II | UICN: Espèce non-évaluée

Chamaeleo africanus

Nom : Caméléon Africain (FR)
Sahel Chameleon (AN)

Forme dans le commerce : Corps, animaux vivants, peaux, spécimens



CITES Annexe II | UICN: Espèce non-évaluée

Chamaeleo camerunensis

Nom : Caméléon du Cameroun (FR)
Cameroon Chameleon (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, spécimens



CITES Annexe II | UICN: Préoccupation mineure

Chamaeleo chapini

Nom : Caméléon gris (FR)
Grey Chameleon (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants



© Christopher V. Anderson

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

***Chamaeleo cristatus* [Trioceros cristatus]**

Nom : Caméléon à Crête (FR)
Crested Chameleon (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, spécimens, corps



© Ridard, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Chamaeleo dilepis

Nom : Caméléon de Leach (FR)
Flap-necked Chameleon (AN)

Forme dans le commerce : Corps, œufs, produits, animaux vivants, peaux, spécimens, trophées



© Rupal Vaidya

CITES Annexe II UICN: Espèce non-évaluée

Chamaeleo gracilis

Nom : Caméléon Gracile (FR)
Spur-heeled Chameleon (AN)

Forme dans le commerce : Corps, animaux vivants, spécimens



© Zimbar, Creative commons

CITES Annexe II UICN: Espèce non-évaluée

Chamaeleo oweni

Nom : Caméléon d'Owen (FR)
Owen's Three-horned Chameleon (AN)

Forme dans le commerce : Corps, animaux vivants, spécimens



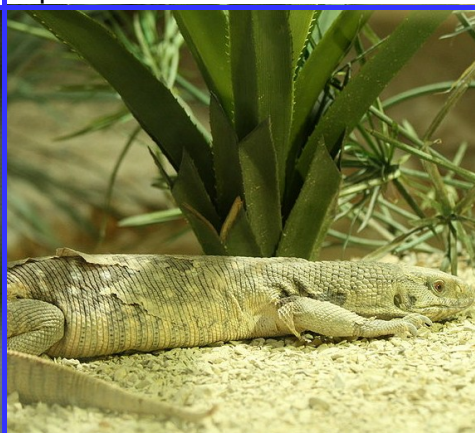
© <http://www.chameleonforums.com/>

CITES Annexe II UICN: Espèce non-évaluée

Chamaeleo quillensis

Nom : Caméléon de Bocage (FR)
Bocage's Chameleon (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, spécimens



© Sylfred, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Préoccupation mineure

Varanus exanthematicus

Nom : Varan des Steppes (FR)
Northern Savanna Monitor (AN)

Forme dans le commerce : Produits en cuir, animaux vivants, peaux, os, crânes, spécimens, trophées, corps



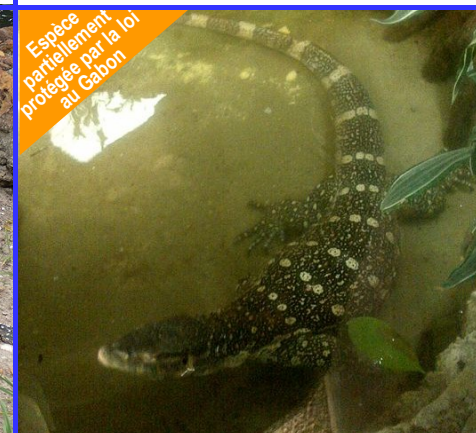
© Atamari, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Espèce non-évaluée

Varanus niloticus

Nom : Varan du Nil (FR)
Nile Monitor (AN)

Forme dans le commerce : Sculptures, viande, produits dérivés, queues, os, produits en cuir, animaux vivants, peaux, plaques, trophées



Espèce partiellement protégée par la loi au Gabon

© Bjoertvedt, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Espèce non-évaluée

Varanus ornatus

Nom : Varan Orné (FR)
Ornate Nile Monitor (AN)

Forme dans le commerce : Corps, animaux vivants, spécimens

REPTILES / REPTILES



© B. Gratwicke, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Espèce non-évaluée

Python sebae

Nom : Python de Seba (FR)
African Rock Python (AN)

Forme dans le commerce : Produits en cuir, corps, sculptures, animaux vivants, peaux, os, squelettes, crânes, spécimens, trophées



© H. Hillewaert, Wikimedia commons

CITES Annexe II UICN: Espèce non-évaluée

Calabaria reinhardtii

Nom : Calabaria de Reinhardt (FR)
Calabar Ground Python (AN)

Forme dans le commerce : Corps, animaux vivants, produits en cuir, peaux, spécimens

AMPHIBIENS / AMPHIBIA



Ordre/Order: SERPENTES

Ordre/Order: ANURA



© Václav Gvozdík, Wikipedia commons

CITES Annexe I UICN: Préoccupation mineure

Bufo superciliaris

Nom : Crapaud du Cameroun (FR)
Zaire Toad (AN)

Forme dans le commerce : Spécimens

ELASMOBRANCHII / ELASMOBRANCHII



Ordre/Order: ORECTOLOBIFORMES



© Sauron11, Wikimedia commons

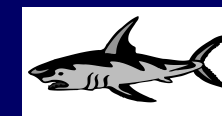
CITES Annexe II UICN: Vulnérable

Rhincodon typus

Nom : Requin Baleine (FR)
Whale Shark (AN)

Forme dans le commerce : Os, produits dérivés, ailerons, animaux vivants, peaux, soupe, spécimens, dents

ELASMOBRANCHII / ELASMOBRANCHII



Ordre/Order: LAMNIFORMES



© Sharkdiver.com, Wikimedia commons

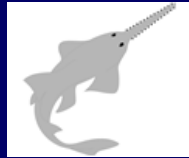
CITES Annexe II UICN: Vulnérable

Carcharodon carcharias

Nom : Grand Requin Blanc (FR)
Great White Shark (AN)

Forme dans le commerce : Animaux vivants, spécimens, corps, os, dents, sculptures, produits en cuir, crânes

ELASMOBRANCHII / ELASMOBRANCHII



Ordre/Order: PRISTIFORMES



© Ridard, Wikimedia commons

CITES Annexe I UICN: En danger critique

Pristis pectinata

Nom : Requin-scie (FR)
Wide Sawfish (AN)

Forme dans le commerce : Corps, dents



© Commons

CITES Annexe I UICN: En danger critique

Pristis pristis

Nom : Poisson-scie commun (FR)
Common sawfish (AN)

Forme dans le commerce : Dents

ARACHNIDA / ARACHNIDA



Ordre/Order: SCORPIONES



© Martin Thierer-Lutz

CITES Annexe II UICN: Espèce non-évaluée

Pandinus dictator

Nom : Scorpion Dictateur (FR)
No common name (AN)

Forme dans le commerce : Corps, animaux vivants, spécimens

ANTHOZOA / ANTHOZOA



Ordre/Order: SCLERACTINIA



© Adam Mullins, Mystic Reef News

CITES Annexe II UICN: Données insuffisantes

Schizoculina africana

Nom : Pas de nom commun (FR)
No common name (AN)

Forme dans le commerce : Coraux vivants



© Flavia Nunes

CITES Annexe II | UICN: Données insuffisantes

Schizoculina fissipara

Nom : Pas de nom commun (FR)
No common name (AN)

Forme dans le commerce : Aucun commerce rapporté

Pas de photo disponible

CITES Annexe II | UICN: Espèce non-évaluée

Anomocora marchadi

Nom : Pas de nom commun (FR)
No common name (AN)

Forme dans le commerce : Spécimens



© FloridaLiveRock.com

CITES Annexe II | UICN: Espèce non-évaluée

Phyllangia americana

Nom : Phyllange américaine (FR)
Hidden Cup Coral (AN)

Forme dans le commerce : Spécimens

PLANTES / PLANTS *



Ordre/Order: POLYPODIALES



© J. Jangoux


CITES Annexe II | UICN: Espèce non-évaluée

Cyathea camerooniana

Nom : Pas de nom commun (FR)
No common name (AN)

Forme dans le commerce : Information non disponible

PLANTES / PLANTS *



Ordre/Order: ORCHIDALES



© Orchidspecies.com

CITES Annexe II

Toutes les espèces d'orchidées sont inscrites à l'Annexe II de la CITES

* La base de données des espèces de flore inscrites à la CITES doit être actualisée – les auteurs ne sont pas en mesure de fournir une liste complète des espèces de plantes inscrites à la CITES au Gabon au moment de la préparation de ce guide.



**Ministère des Eaux et Forêts
Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées
B.P. 1128
Libreville
Gabon**

**Tel: +241 76 14 44
Fax: +241 76 10 73; 76 61 83**

Ce document a été préparé par le Réseau pour la Survie des Espèces (www.ssn.org)
Les auteurs de ce document remercient vivement les autorités gabonaises pour leur collaboration
Contactez alicestroud@ssn.org si vous avez des questions